

MAIRIE  
de



## ARRETE MUNICIPAL DU 2 MARS 2009

Le MAIRE de la commune de FEURS,

REÇU LE

- 4 MARS 2009

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.3 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

VU les dispositions du Code de la route,

VU qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des spectacles qui se déroulent à la Maison de la Commune,

VU qu'il lui appartient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité de circulation et de stationnement des biens et des personnes

### ARRETE

#### ARTICLE 1- : Stationnement

Le gardien de la Maison de la Commune pourra interdire le stationnement rues du Huit Mai et Jules Ferry au droit des entrées de la salle polyvalente, afin de faciliter l'accès à diverses catégories de véhicules pour permettre le déchargement et le chargement du matériel dans les meilleures conditions.

#### ARTICLE 2- : Signalisation

Le gardien de la Maison de la Commune en accord avec les services techniques municipaux procédera, comme il se doit, à la mise en place des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction temporaire visée à l'article 1.

#### ARTICLE 3- : Application

La date d'effet est fonction des spectacles qui seront réalisés au cours de l'année, à titre permanent, le stationnement sera rétabli après la fin de chaque manifestation.

#### ARTICLE 4- : Diffusion

La Gendarmerie Nationale,  
La Police Municipale,  
La Maison de la Commune,  
Les Services Techniques Municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis pour contrôle de légalité à M. le Sous-préfet de la Loire.

Fait à Feurs, le 2 Mars 2009  
Le Maire,

J-P. TAITE

